

REPUBLIQUE FRANCAISE



DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SERVICE DE LA PREVENTION  
DES POLLUTIONS ET DES RISQUES

Bureau de l'environnement industriel

N° 6034-2- 2383 /2008/DENV/BEI

Nouméa, le 30 AVR. 2008

Le chef du service de la prévention des pollutions et des risques

à

BP 626

98 870 BOURAIL

Lettre recommandée + accusé de réception

**Objet :** informations relatives à votre élevage porcin au titre des ICPE - Bourail

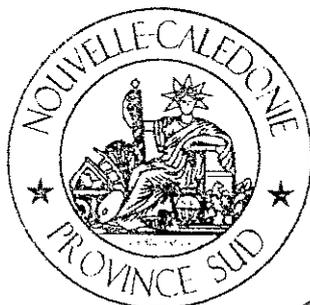
**Ref :** courrier n° 6034- 2- 556-2008/DENV/SPPR/BEI du 4 février 2008

Monsieur,

Il vous a été demandé, par courrier ci-dessus référencé, de fournir des informations relatives aux modifications de votre élevage (détail de votre projet, les plans faisant apparaître les raccordements à la fosse à lisier ainsi que les volumes d'eau utilisés). Aucune information n'ayant à ce jour été transmise à la Direction de l'Environnement, je renouvelle ma précédente demande : fournir à l'inspection des installations classées les informations demandées dans un délai de 1 mois. Passé ce délai, je me verrai contraint d'envisager une mise en demeure.

pourra vous renseigner sur l'application de cette réglementation si vous le souhaitez.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



Le chef du SPPR,